

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il est procédé à l'appel.

Etaient présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR JP. HALLUIN C. DESCHAMPS I. BROUTIN F. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. BOUSSEMART M. MINNENS L.

Procurations : MME TOMASELLA GARNIER Ch. donne procuration à MME VANDAELE C.
MME MAS I. donne procuration à MME DESCHAMPS I.
M.LECLERCQ Ph. donne procuration à M.MINNENS L.
M.STACHOWICZ M. donne procuration à MME BOUSSEMART M.

Absents excusés : M. MESTDAGH J. AMUSAN-ROYER J.

Absents non excusés : Mme LEROY Hélène

Secrétaire de séance : MME WARNIER Véronique

-Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Convention partenariale IME La Fontinelle / Commune d'Allennes-les-Marais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'à la rentrée de septembre 2023, il sera organisé des séances de motricité destinées aux enfants et adolescents de l'IME d'Annoeullin.

Ces séances de 2 fois 2 heures organisées le mardi après-midi et le vendredi matin ont pour but de permettre à ce public une intégration sociale par une activité de psychomotricité, ainsi que chaque mercredi de 15h30 à 16h30 pour un jeune en situation de handicap.

Ces séances sont proposées à un tarif de 100 €.

Les recettes seront encaissées trimestriellement par le biais d'un titre de recette au compte 70631 selon un état de présence aux séances.

Une convention sera établie entre la Commune d'Allennes-les-Marais et l'IME d'Annoeullin pour établir les modalités relatives à cet accueil.

***M. le Maire** : Je laisse la parole à Monsieur RIGAUT.*

Monsieur RIGAUT lit le projet de délibération.

***M. le Maire** : Donc reconduction de la convention à l'identique si ce n'est qu'on a un jeune en situation particulière pour lequel il est prévu une séance d'une heure individuelle. Rien de changer par rapport au tarif. Vous avez des questions ? Qui est pour cette convention ?*

On passe au vote.

La Convention partenariale IME La Fontinelle / Commune d'Allennes-les-Marais est adoptée à l'unanimité.

2/ Demande de subvention exceptionnelle au profit du Syndicat d'Elevage du Cheval de Trait du Nord

Monsieur le Maire expose que l'association « Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord » a sollicité une subvention pour garantir la tenue de sa manifestation en 2023.

Monsieur le Maire proposera qu'une subvention d'un montant défini par le Conseil Municipal soit accordée.

M. le Maire : Vous savez tous que la traditionnelle fête champêtre a eu lieu au mois de septembre comme d'habitude. L'association Syndicat d'Elevage du Cheval de Trait du Nord, n'avait pas déposé de demande de subvention en temps utiles, si bien qu'on n'a pas pu attribuer de subvention. Après discussion avec la famille Mortelecque qui l'organise avec le Syndicat d'élevage, je propose de donner une subvention de 200 € pour l'année 2023.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Qui est pour accorder cette subvention ?

La demande de subvention exceptionnelle au profit du Syndicat d'Elevage du Cheval de Trait du Nord est adoptée à 19 voix pour et 1 voix contre.

3/ Participation aux frais des familles (année scolaire 2022/2023)

Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation de la Commune s'établirait comme suit :

	COLLEGE	LYCEE	UNIVERSITE
0 à 501 €	40	45	75
502 à 619 €	35	40	65
620 à 772 €	29	35	55
773 à 910 €	23	30	45
911 à 1 000 €	17	22	30
1 001 € et au-delà	0	0	0

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- 1 – être domicilié dans la Commune depuis plus d'un an
- 2 – être inscrit dans un établissement public
- 3 – fournir un certificat de scolarité

M. le Maire : Je donne la parole à Madame Vandaele

Mme VANDAELE : Comme chaque année on propose la participation de la commune pour les élèves de collèges, lycées et universités. C'est une participation pour l'année échue, donc 2022-2023. Les montants évoluent selon le coefficient familial et le niveau. Les conditions sont les mêmes, être domicilié à Allennes-les-Marais depuis plus d'un an, être inscrit dans un établissement public et fournir un certificat de scolarité. Voulez-vous que je lise le tableau ?

M. le Maire : Ce n'est pas nécessaire

Mme VANDAELE : C'est exactement le même tableau.

M. le Maire : C'est le complément de la délibération qui a été prise au CCAS. Des questions ?

M. MINNENS : Toujours la même question Monsieur le Maire. Je ne trouve pas normal de conditionner à être inscrit dans un établissement public. Ce sont des familles allennoises, il ne devrait pas y avoir de discrimination.

M. le Maire : Qui est pour ce montant de participation ?

La participation aux frais des familles (année scolaire 2022/2023) est adoptée à l'unanimité.

4/ Délibération modificative - Détermination des participations des activités de la salle Sicot-Coulon à compter du 1er octobre 2023

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des activités de la salle SICOT-COULON pour la saison 2023/2024.

TARIF FORFAITAIRE

	TARIF
Activité	Montant du forfait
Baby gym	66 €
<u>Gymnastique adultes</u> (fitness, renforcement musculaire, aérobic, cardio musculaire	
1 h /semaine	84 €
+1 h/semaine	90 €
<u>Toutes activités adultes confondues</u>	
<u>Gymnastique</u> 1h/semaine	66 €

Il est possible de régler les cotisations en trois versements, le versement ou le premier versement est effectué lors de l'inscription.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs proposés.

M. le Maire : Je donne la parole à Monsieur RIGAUT

Monsieur RIGAUT lit le projet de délibération et souligne que seul le titre du tableau a été modifié, savoir tarif et non plus tarif allennois

M. le Maire : Le Conseil municipal s'était déjà prononcé sur cette délibération. Or, dans le tableau nous avons laissé le terme de « Tarif Allennois » ce qui laissait supposer qu'il y avait un tarif extérieur. Or, nous avons décidé de n'appliquer qu'un seul tarif. Pour éviter toute ambiguïté notamment avec la Trésorerie nous préférons représenter cette délibération. Il n'y a donc qu'un seul tarif. Des questions ? on passe au vote.

La délibération modificative - Détermination des participations des activités de la salle Sicot-Coulon à compter du 1er octobre 2023 est adoptée à l'unanimité.

5/ Délibération modificative - Prestations péri et extrascolaires 2023 : garderie et études surveillées.

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allennois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2023, tout en maintenant la majoration de 60 % pour toute non réservation 72 heures à l'avance.

Garderie :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du **1^{er} octobre 2023** de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	Prix de journée		
	JOUR DE CLASSE	HORS PERIODE SCOLAIRE	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais	2.72 €	5.43 €	2.72€
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune	3.80 €	6.97 €	3.80 €
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal propose de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

M. le Maire : Je donne la parole à Monsieur DAL MORO

M. DAL MORO : C'est une modification de délibération du 7 mars 2023. Les tarifs demeurent les mêmes on a simplement modifié dans le tableau de tarification « enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et MEL » donc on a modifié en retirant la notion de Métropole Européenne de Lille. C'est un tarif Allennois et un tarif extérieur.

M. le Maire : Petite coquille. On ne pouvait pas proposer un tarif aux allennois identique aux 94 autres communes composant la MEL. Des observations ?

M. MINNENS : Ce n'est pas vraiment une coquille. Monsieur DAL MORO avait expliqué qu'on jouait auparavant la carte de la CCHD et qu'on avait reporté sur la MEL.

M. le Maire : Maintenant on juge que l'intercommunalité est un peu grande.

Qui est d'accord pour la modification de cette délibération ?

La délibération modificative - Prestations péri et extrascolaires 2023 : garderie et études surveillées est adoptée à l'unanimité.

6/ Constitution des diverses commissions municipales (délibération modificative).

Considérant l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de former "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration,

Considérant la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces dites commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la démission de Madame DORCHIES Mady en date du 9 juin 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer les sept Commissions comme suit :

- 1) FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME**
- 2) CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**
- 3) INFORMATION, COMMUNICATION ET NUMERIQUE**
- 4) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS**
- 5) ACTION SOCIALE ET LOGEMENT**
- 6) ANIMATION ET CULTURE**
- 7) JEUNESSE ET EDUCATION**

FINANCES ADMINISTRATION GENERALE URBANISME	Gérard MAYOR	Stéphane DAL MORO Agnès MARCHE Carine VANDAELE Philippe LECLERCQ
CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	Jean-Pierre DELTOUR	Franck BROUTIN Fabrice MARCQ Alexandre DUMOUTIER Laurent MINNENS
INFORMATION COMMUNICATION ET NUMERIQUE	Carine VANDAELE	Véronique WARNIER Isabelle MAS Julie AMUSAN Laurent MINNENS
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	Bruno RIGAUT	Véronique WARNIER Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Laurent MINNENS
ACTION SOCIALE ET LOGEMENT	Agnès MARCHE	Stéphane DAL MORO Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Marie BOUSSEMARY
ANIMATION ET CULTURE	Véronique WARNIER	Bruno RIGAUT Isabelle DESCHAMPS Chantal TOMASELLA GARNIER Marie BOUSSEMARY
JEUNESSE ET EDUCATION	Stéphane DAL MORO	Carine VANDAELE Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Maxime STACHOWICZ

M. le Maire : Suite à la démission de Madame DORCHIES j'ai demandé au groupe EPA de me faire des propositions de modifications des commissions municipales auxquelles ses membres participent. Vous les avez devant vous. Je ne vais pas les énoncer. Avez-vous des questions à poser sur ces commissions ? Qui est d'accord ?

La constitution des diverses commissions municipales (délibération modificative) est adoptée à l'unanimité.

7/ Fixation du montant de la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement des écoles d'Allennes-les-Marais

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Allennes-les-Marais, le montant de la participation annuelle par enfant scolarisé.

Considérant les dépenses prises en compte au titre de l'exercice 2022, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques comme suit :

44,55 € par élève scolarisé.

M. le Maire : Je donne la parole à Madame VANDAELE.

Mme VANDAELE : Il appartient au Conseil Municipal, de fixer le montant de la ville d'Allennes-les-Marais par enfant scolarisé dans les écoles de la ville. En considérant les dépenses prises en compte lors de l'exercice 2022 sauf les dépenses d'activités périscolaires, il est proposé de prévoir 44,55 € par élève.

M. le Maire : C'était une compétence CCHD et comme ce n'est pas une compétence MEL, on le prend à notre compte en reconduisant le principe.

On passe au vote

La fixation du montant de la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement des écoles d'Allennes-les-Marais est adoptée à l'unanimité.

8/ Indemnités horaires pour les travaux supplémentaires du personnel communal, modification de la délibération du 16 février 2021

Les Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (IHTS) du personnel communal sont encadrées par une délibération « cadre » qui fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires selon « les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. »

La délibération précédente faisait mention des emplois et fonctions mais pas des missions. Il s'agit donc d'ajouter les décrets d'application à la délibération.

M. le Maire : Je laisse la parole à Monsieur OBRINGER

DGS : Les primes des agents communaux sont encadrées par des lois, des décrets, délibérations et arrêtés. Les IHTS sont les Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires. Elles doivent être justifiées par grade, cadre d'emploi et fonctions. C'était le cas dans notre précédente délibération mais la Trésorerie souhaite qu'on précise également la mission de l'agent. Chaque cadre d'emploi est déterminé par un décret d'application. C'est le cas dans la présente délibération.

On passe au vote

Les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires du personnel communal, modification de la délibération du 16 février 2021 sont adoptées à l'unanimité.

9/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie

Les missions du SIVU ont évolué tant pour ce qui concerne la gestion du patrimoine que de la prise de compétence relative à la vidéoprotection de l'extension de la Gendarmerie. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'évolution du statut du SIVU.

***M. le Maire :** Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, je vous avais dit que c'est le SIVU qui porte le dossier technique. Ensuite chaque commune prend en charge l'installation dans chacune des communes. Il se trouve que la compétence vidéoprotection n'était pas prévu dans es statuts du SIVU. Pour pouvoir honorer le déploiement de la vidéoprotection et le paiement du dossier technique il y a lieu d'ajouter dans le Syndicat Intercommunal la notion de vidéoprotection. Toute modification de statut d'un syndicat Intercommunal doit être validé par chaque Conseil Municipal de chaque commune.*

***M. MINNENS :** C'est le SIVU qui va gérer la vidéoprotection ?*

***M. le Maire :** Non, le dossier technique a été finalisé avec la société Eiffage. Par la suite chaque commune reste autonome. On verra une délibération suivante pour le serveur commun.*

***M. MINNENS :** C'était prévu dès le départ ?*

***M. le Maire :** Oui, mais le SIVU dans ses statuts n'avait pas comme compétence la vidéoprotection. Le SIVU ne concernait que la construction de la Gendarmerie.*

On passe au vote

La modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie est adoptée à l'unanimité.

10/ Décision Budgétaire Modificative – Transfert de crédits – système de sécurité incendie

Dans le cadre de la mise en place d'un système d'extinction incendie pour la friteuse du Restaurant Scolaire, et d'appareillages de sécurisation des bâtiments publics, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21

Opération 120	Cimetière	- 6 671,34 €
Compte 2128 (Fonction 025)	Autres agencements et aménagements	

Chapitre 21

Opération 129	Ecole maternelle Testelin et restaurant scolaire	+ 4 448,28 €
Compte 21568 (Fonction 281)	Autres Installations Matériel et outillages techniques	
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	

Chapitre 21

Opération 40	Mairie	+ 2 223,06 €
Compte 21351 (Fonction 020)	Installations générales des constructions. Bâtiments publics	

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner ces modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

M. le Maire : Je laisse la parole à Monsieur OBRINGER

DGS : Il existe un Reste à Réaliser de 24 500 € qui ne sera pas réalisé pour le cimetière en 2023. On peut donc y puiser des crédits pour deux besoins qui n'avaient pas été anticipés au budget 2023 : l'installation d'un extincteur spécifique pour la friteuse du restaurant scolaire et l'amélioration du système de contrôle d'accès de la mairie.

M. le Maire : Des questions ?

M. MINNENS : En fait je ne comprends pas ce qui concerne le restaurant scolaire. Il est neuf. Pourquoi faut-il ajouter quelque chose à un restaurant qui est neuf ?

M. le Maire : Le montant des travaux de la cuisine du restaurant scolaire n'était pas dans le marché global.

M. MINNENS : Oui mais vous aviez pris un AMO pour cela ?

M. le Maire : Il ne l'avait pas prévu.

M. MINNENS : Je ne comprends pas comment on peut passer à côté de quelque chose comme ça qui est normalisé.

On passe au vote.

La décision Budgétaire Modificative – Transfert de crédits – système de sécurité incendie est adoptée à l'unanimité.

11/ Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

Le retard de paiement par un tiers fait porter un risque à la mairie sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Le CGCT impose une provision minimum de 15% sur ces pièces.

Le total des créances de plus de deux ans représente 110,30 euros.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 68 (pour le compte 6817) pour constituer une provision à hauteur de 500 €.

M. le Maire : Je laisse la parole à Monsieur OBRINGER

DGS : Les dotations aux provisions pour dépréciations sont la constatation comptable de pertes de trésorerie. Ici la Trésorerie constate des risques de pertes liées à un contentieux depuis plus de deux ans pour un montant de 110,30 €. Par mesure de prudence nous constituons une provision de 500 € au compte 6817.

On passe au vote

La dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants est adoptée à l'unanimité.

12/ Admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables – année 2023 – Décision budgétaire

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 13,88 € pour l'année 2023 se décomposant comme suit :

Imputation budgétaire	Exercice	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
6541 (fonction 01)	2022	13,88 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
	TOTAL	13,88 €	

M. le Maire : Je laisse la parole à Monsieur OBRINGER

M. le DGS : Dans la même logique que la délibération précédente, il s'agit d'une perte que nous enregistrons en créance sur le 6541 d'un montant de 13,88 €. Il s'agit d'enregistrer cette perte.

On passe au vote

L'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables – année 2023 – Décision budgétaire est adoptée à l'unanimité.

13/ Décision de virement de crédit

La délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2023 autorise Monsieur le Maire en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Un virement de crédits d'un montant de 2 000 € vers le compte 673 (chapitre 67) « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » - fonction 338 « Autres activités pour les jeunes » et fonction 020 « Administration Générale de la collectivité » depuis le compte 6068 (chapitre 11), « Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures » - fonction 7222 « Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage » a été effectué.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur cette opération.

M. le Maire : Je laisse la parole à Monsieur OBRINGER

M. le DGS : Dans le cadre de la fongibilité prévue par nomenclature M57 adoptée lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2023 des crédits ont été transférés d'une imputation à l'autre à l'intérieur du même chapitre. Il s'agit d'un virement de crédits d'un montant de 2 000 € vers le compte 673 (chapitre 67) « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » - fonction 338 « Autres activités pour les jeunes » et fonction 020 « Administration Générale de la collectivité » depuis le compte 6068 (chapitre 11), « Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures » - fonction 7222 « Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage ».
La seule obligation qui est faite est de présenter l'opération lors du Conseil Municipal immédiatement suivant cette opération.

Cette action ne donne pas lieu à une délibération et n'est pas soumise au vote.

14/ Signature du Contrat de Mixité Sociale

Les services de la MEL et de l'Etat proposent la signature d'un Contrat de Mixité Sociale dans le cadre de l'application de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

M. le Maire : Je laisse la parole à Monsieur OBRINGER

M. le DGS : Dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et en conformité avec la strate de la ville dans laquelle se situe Allennes-les-Marais, il convient de signer un contrat de mixité sociale avec la MEL et avec l'Etat dans un objectif triennal. Il nous faudrait construire 21 logements sociaux par an faute de quoi nous risquons une amende de l'Etat. La signature de cette convention nous permet d'en être exemptés.

M. le Maire : Au regard de la loi il nous manque 213 logements. On n'arrivera pas à les réaliser, puisque le PLU est bientôt à disposition du public et nous ne pouvons plus construire.

M. MINNENS : On en avait parlé au précédent conseil.

M. le Maire : On n'arrivera jamais à construire de logements car on ne doit pas créer de nouvelle zone urbaine. On peut espérer qu'on n'aura pas d'apport important de population et que le nombre d'habitants baissera.

On passe au vote

La signature du Contrat de Mixité Sociale est adoptée à l'unanimité.

15/ Modification du temps de travail d'un agent communal au grade d'Adjoint d'animation

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le quota horaire d'un agent communal au grade d'Adjoint d'Animation.

M. le Maire : Je laisse la parole à Monsieur OBRINGER

M. le DGS : Il s'agit de modifier le contrat d'un agent pour éviter de payer des heures complémentaires très régulièrement. Il est plus intéressant d'augmenter son volume horaire que de payer des heures complémentaires.

On passe au vote

La modification du temps de travail d'un agent communal au grade d'Adjoint d'animation est adoptée à l'unanimité.

16/ Convention relative à la mutualisation d'un serveur de stockage de données entre les communes d'Allennes-les-Marais et Annœullin

Dans le cadre du projet de vidéoprotection porté par la commune, la Préfecture du Nord a émis le souhait qu'une convention bipartite soit signée entre les communes d'Allennes-les-Marais et d'Annœullin où sera installé le serveur informatique destiné à accueillir et conserver les données relatives à la vidéoprotection de la ville.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

M. le Maire : Le dossier de la vidéoprotection a été porté par le SIVU mais chaque commune reste autonome en matière de dossier technique. Dans un but d'économie nous avons décidé d'avoir un seul serveur de stockage des données qui se trouvera en mairie d'Annœullin. Pour que cela puisse fonctionner on ne peut pas laisser ce serveur à la seule charge d'Annœullin. Il faut élaborer une convention bipartite. Les images pourront être visualisées dans chaque commune. Les images seront consultables 14 jours.

On passe au vote

La Convention relative à la mutualisation d'un serveur de stockage de données entre les communes d'Allennes-les-Marais et Annœullin est adoptée à l'unanimité.

17/ Indemnité des enseignants pour les classes de neige 2024

Depuis 2020, l'organisation des classes de neige revient à la commune d'Allennes-les-Marais. Pour 2024, celles-ci auront lieu entre le 08/01/2024 et le 16/01/2024 au Chalet Les Cyclamens à Châtel. 71 élèves partiront accompagnés de 3 enseignants.

Rémunération au 1^{er} janvier 2024 :

Avantage en nature (source URSSAF) $5,20 \text{ €} \times 2 =$	10,40 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (art.2 de l'arrêté du 6 mai 1985)	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires $\frac{11,52 \times 230}{100}$	26,50 €
TOTAL	41,47 €

Cette indemnité est, en fait, limitée au versement d'une somme journalière de 31,07 €, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité :

$41,47 - 10,40 \text{ €} = 31,07 \text{ €}$ (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985),

soit $31,07 \times 9 \text{ jours} = 279,63 \text{ €}$ bruts d'indemnité par enseignant

***M. le Maire :** Je donne la parole à Madame VANDAELE.*

***Mme VANDAELE :** Comme depuis 2020 les élèves d'Allennes-les-Marais partiront en classe de neige. La prochaine session se déroulera en 2024.*

Madame VANDAELE lit le projet de délibération et décrit le calcul de l'indemnité d'un montant total de 279,63 €

L'indemnité des enseignants pour les classes de neige 2024 est adoptée à l'unanimité.

18/ Participation des familles pour les classes de neige 2024

La classe de neige 2024 aura lieu entre le 08/01/2024 et le 16/01/2024 au Chalet Les Cyclamens à Châtel. Le coût est de 916€ TTC par élève comprenant l'ensemble des prestations habituelles (transport, hébergement, pension complète, activités, animateurs).

La participation des parents aux frais de séjour est fixée comme suit payable en 3 fois sauf pour les cas particuliers où le nombre de versements pourra être supérieur à 3. Faute de quotient familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 425,99 €	147.00 € soit 49.00 € x 3
426.00 € à 512.99 €	192.00 € soit 64.00 € x 3
513.00 € à 710.99 €	255.00 € soit 85.00 € x 3
711.00 € à 1079.99 €	294.00 € soit 98.00 € x 3
1080.00 € à 1999.99 €	330.00 € soit 110.00 € x 3
Supérieur à 2000.00 €	366.00 € soit 122.00 € x 3

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés...), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième enfant.

M. le Maire : Je donne la parole à Madame VANDAELE.

Mme VANDAELE : Il s'agit de la même opération que décrite précédemment. Le coût de participations des familles se fait de la même façon que les années précédentes en fonction du coefficient familial. Le montant à la charge des familles a été un peu augmenté car le montant du prestataire a augmenté. Les tarifs iront de 147 € à 366 € selon le coefficient familial. Les familles pourront payer en trois fois.

On passe au vote

La participation des familles pour les classes de neige 2024 est adoptée à l'unanimité.

19/ Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h35.



Le Maire,

G.MAYOR

